



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Beneficiaires

Question écrite n° 2966

Texte de la question

M. Jean-Luc Prél attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la non-application, faute de décret, d'une mesure votée lors du DMOS en décembre dernier. L'article 1er de cette loi permettait aux veuves ayant au moins trois enfants, non affiliées personnellement, de bénéficier d'une couverture sociale, et ce quel que soit leur âge. La législation antérieure ne permettait ce bénéfice qu'aux femmes de plus de quarante-cinq ans. Il lui demande donc si elle compte prendre ce décret tant attendu, respectant ainsi la volonté de la représentation nationale.

Texte de la réponse

Le projet de décret en Conseil d'Etat pris en application de l'article 1er de la loi no 93-121 du 27 janvier 1993 fait actuellement l'objet des consultations obligatoires avant sa publication.

Données clés

Auteur : [M. Prél Jean-Luc](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2966

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1759

Réponse publiée le : 23 août 1993, page 2623